

**NOTICE
CATMINTH****1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT**

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et fabricant responsable de la libération des lots

Zoetis Belgium SA

Rue Laid Burniat, 1

B-1348 Louvain-la-Neuve

2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

CATMINTH

3. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)

Pyranteli embonas 115,2 mg (= pyrantelum 40 mg) - Natr. alginas - Sorbitol. 70 % non cristallisable - Silica colloidalis anhydrica - Methyl. parahydroxybenzoas - Propyl. parahydroxybenzoas - Aqua purificata ad 1 g.

4. INDICATION(S)

Le Catminth est destiné au traitement des verminoses gastro-intestinales du chat causées par les nématodes suivants :

Toxocara spp.

- *Toxocara cati*

Toxascaris spp.

- *Toxascaris leonina*

Ancylostoma spp.

- *Ancylostoma tubaeforme*

- *Uncinaria stenocephala*

5. CONTRE-INDICATIONS

Aucune contre-indication n'est connue.

6. EFFETS INDÉSIRABLES

Aucun effet secondaire n'a été observé.

7. ESPÈCE(S) CIBLE(S)

Chats.

8. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

La posologie est de 20 mg de pyrantel base par kg de poids vif (soit 0,25 g de pâte par demi kg de poids).

Posologie

Chatons : traitement initial à l'âge de 2-3 semaines, puis à des intervalles de 2 semaines jusqu'à 2 semaines après le sevrage, et puis tous les mois jusqu'à l'âge de 6 mois.

Chats adultes : 4 fois par an

Chattes allaitantes : en même temps que le premier traitement des chatons

MODE ET VOIE D'ADMINISTRATION

Le Catminth s'administre en prise unique par voie orale.

Le Catminth est présenté en seringue (contenant 2 g ou 3 g de pâte) dont le corps est gradué en 0,25 g. Le volume de pâte compris entre 2 graduations convient au traitement de 0,5 kg de poids d'animal. Le contenu total de la seringue permet de traiter un chat de 4 kg respectivement 6 kg.

9. CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

La quantité de pâte nécessaire au traitement peut être administrée :

- soit en introduisant directement l'injecteur délivrant le produit dans la gueule de l'animal,
- soit en mélangeant la pâte à une fraction de la ration quotidienne.

Il n'est pas nécessaire d'instaurer de précautions diététiques particulières avant ou après le traitement.

10. TEMPS D'ATTENTE

Sans objet.

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans
La seringue doit être conservée à l'abri de la lumière.

12. MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)

Un usage trop fréquent et répété de la même molécule ou classe de molécule anthelminthique entraîne le développement rapide d'une résistance. Respectez scrupuleusement les recommandations du RCP. Comme pour toute substance anthelminthique, des souches résistantes peuvent apparaître chez les parasites cibles.

Il n'y a pas de mesures de sécurité particulière à prendre par les personnes administrant le produit.

13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DECHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Les mesures de précaution adéquates doivent être prises pour que le produit ne se retrouve pas dans le milieu environnant.

14. DATE DE LA DERNIÈRE NOTICE APPROUVÉE

Mai 2014.

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

BE-V115053

Délivrance libre.